



Une force pour la nature

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 23 septembre 2024

Le SIBA demande un "permis à polluer" le Bassin d'Arcachon dans un "porter à connaissance" rendu public ces derniers jours !

Près de six mois après le jugement de la plainte en référé pénal environnemental déposée par la SEPANSO Gironde, le SIBA a émis un "Porter à connaissance" dans lequel il demande *"d'amender les arrêtés préfectoraux des systèmes d'assainissement du Bassin"*. En première lecture de ce document, nous ne cachons pas notre sentiment d'indignation. Cette demande revient en effet à passer de la situation actuelle où les rejets d'eaux usées brutes dans le milieu naturel sont interdits à une situation où ils seraient autorisés plusieurs fois par an en fonction de la pluviométrie, alors même que l'expérience nous a démontré que les rejets directs d'eaux usées, même diluées, sont désastreux pour les habitats naturels, les espèces présentes (dont certaines sont protégées) et peuvent avoir des conséquences regrettables sur la santé des consommateurs de coquillages, sur l'équilibre des entreprises qui les produisent et sur la qualité sanitaire des eaux de baignade.

Cet abandon du principe fondateur de l'assainissement du Bassin "zéro rejet dans le Bassin" constituerait une régression environnementale majeure nous ramenant soixante ans en arrière lorsque la population du Bassin était moitié moindre. Cette demande de "permis à polluer" est assortie de la demande de construction de déversoirs d'orage sur plusieurs bassins de sécurité imposée par l'ordonnance du 2 avril 2024 de la Juge des Libertés et de la Détention (JLD).

On pouvait s'attendre à ce qu'un véritable plan pluriannuel ait été établi qui déclinerait :

- les mesures d'urgence - comme la communication publique en temps réel des analyses de la qualité bactériologique des eaux du Bassin aux points névralgiques,
- les mesures plus structurelles relatives à l'amélioration de la gestion du réseau d'eaux pluviales - les fossés, les crastes, les zones - permettant un écoulement plus efficace de ces dernières,
- l'exigence de faire appliquer les règles d'urbanisme à la délivrance des permis de construire (ceux-ci sont conditionnés par la possibilité d'infiltration à la parcelle des eaux de pluie),
- le redimensionnement du réseau actuel d'assainissement et sa rénovation pour y limiter les entrées d'eaux pluviales.

On pouvait s'attendre à ce qu'un projet ambitieux de modernisation du réseau actuel prenne en compte les conséquences à venir du changement climatique en cours (fréquence et importance plus fortes des précipitations, mais aussi montée des eaux et conséquences des risques de submersion marine associés aux inondations).

.../...

Rien de cela. La faiblesse de l'argumentation présentée dans ce document et l'absence de propositions de mesures correctives sur un sujet aussi capital pour le Bassin d'Arcachon et son patrimoine naturel est tout aussi révoltante que surprenante.

La SEPANSO Gironde usera donc de tous les moyens à sa disposition pour s'opposer au permis à polluer que contient cette demande de modification des arrêtés préfectoraux des systèmes d'assainissement.

Contact presse : Joël Mellet - 06 15 74 95 72

Extrait du préambule du Porter à connaissance du SIBA

Le présent document propose d'amender les arrêtés préfectoraux des systèmes d'assainissement de La Teste De Buch et de Biganos pour y intégrer les situations climatiques inhabituelles durant lesquelles la collecte des eaux usées brutes ne parvient plus à garantir le transport des eaux vers les stations d'épuration sans mobiliser les ouvrages au-delà de leur capacité.

On identifie 5 points « névralgiques » que le SIBA se propose d'aménager afin que leur surverse soit qualifiée et quantifiée pour en conserver la traçabilité et en mesurer l'impact. Cette disposition permettrait de préserver les zones urbaines et littorales des débordements et limiter ainsi l'impact sur la qualité de l'eau.

Sur les 5 points, un seul concerne le système de La Teste, positionné sur le poste de pompage appelé Perrault à Gujan-Mestras et les 4 autres relatifs au système de Biganos se situent pour 3 d'entre eux sur les bassins de sécurité et le dernier au niveau du poste de pompage de l'Eau, ditorium à Biganos.

Il convient de noter que dans le cadre de la procédure de référé pénal environnemental engagée à l'encontre du SIBA, l'ordonnance de la Juge des Libertés et de la Détention (JLD) du 2/04/2024 impose « d'officialiser la demande de construction d'un déversoir d'orage » sur les 3 bassins de sécurité précités avant le 2/08/2024.